



Sidh – Constitution temporaire

Sommaire

Préambule

Titre premier – Le réseau

Titre II – Le contrôle constitutionnel

Titre III – La révision constitutionnelle

Titre IV – Droits et devoirs

Titre V – Le pouvoir législatif

Titre VI – Le pouvoir monétaire

Titre VII – Les commissions

Titre VIII – Les administrateurs

Lois Organiques

Préambule

L'objectif de cette Constitution temporaire est de faciliter l'émergence du réseau Sidh et le processus d'écriture d'une Constitution finale par ses membres. Elle entre en application courant 2020 et est applicable jusqu'à la rédaction d'une première version par les membres.

Chacun des articles suivants est une base de travail pour la construction des articles définitifs.

La Constitution achevée devra respecter la charte de valeurs et préciser la nature et le fonctionnement du réseau, les méthodes de révision de sa Constitution, les droits et devoirs de ses membres et les principaux rôles, pouvoirs et contre-pouvoirs.

Les groupes d'au moins 5 membres peuvent proposer des articles et des amendements qui seront débattus dans les espaces de discussion dédiés. Tout membre peut voter pour approuver ou rejeter chaque proposition.

[Jusqu'à l'entrée en application de la présente Constitution, les membres fondateurs sont en charge de la mise en place du réseau Sidh et de sa plateforme. Ils assurent temporairement les fonctions des commissions et administrateurs cités ci-dessous. Ils mettent en place les organes progressivement en fonction de l'avancé des possibilités techniques de la plateforme.]

Titre premier – Le réseau

1.1 – Objet

Dans l'objectif de ne plus nourrir un système autoritaire, inégalitaire et polluant par notre consommation et notre travail, le réseau Sidh permet de nous organiser selon nos propres règles en autogestion économique et politique ; de relier les différentes alternatives au système global autour d'une monnaie indépendante, d'institutions politiques démocratiques et d'échanges commerciaux plus justes ; et d'instaurer des circuits courts pour l'alimentation, l'énergie et tous les produits de base pour devenir résilients et mieux résister à une éventuelle crise économique ou financière. Inventons et créons dès aujourd'hui le monde de demain.

1.2 – Plateforme et association

La coordination du réseau et le système monétaire sont basés sur la plateforme web « Sidh ». L'association « Sidh », domiciliée en Suisse, est propriétaire du serveur et responsable légal de la plateforme. Ses adhérents sont les membres de la Commission de contrôle des mandataires, de la Commission de contrôle constitutionnel, de la Commission judiciaire, de la Commission de contrôle électoral, de la Commission de contrôle législatif et les trois membres fondateurs signataires de ses statuts. Ses statuts sont consultables publiquement et peuvent être modifiés par Référendum d'Initiative Citoyenne à travers l'assemblée générale de l'association qui s'engage à respecter le résultat du vote.

1.3 - Membres

Le réseau est composé de membres volontaires. L'inscription se fait sur la plateforme. Tous les rôles institués par la présente constitution sont publics et effectués bénévolement sans rétribution financière.

1.4 - Territorialité

Le réseau est indépendant de tout territoire. Des institutions locales spécifiques peuvent être créées.

Titre II – Le contrôle constitutionnel

Le contrôle constitutionnel est garanti par la Commission de contrôle constitutionnel décrite à l'article 7.3.1. Elle veille à l'application de la présente Constitution et est garante de la constitutionnalité des lois.

Elle peut s'auto-saisir de toute question de sa compétence et tout membre peut la saisir selon des modalités fixées par une loi organique.

Toute loi, avant sa promulgation définitive, doit être soumise à la Commission de contrôle constitutionnel qui se prononce sur sa conformité à la Constitution. Elle doit statuer dans un délai d'un mois.

Une disposition déclarée inconstitutionnelle est abrogée. Les décisions de la Commission de contrôle constitutionnel ne sont susceptibles d'aucun recours.

Titre III – La révision constitutionnelle

L'initiative de la révision de la présente Constitution appartient aux membres au travers du Référendum d'Initiative Citoyenne. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum. Les modalités du Référendum d'Initiative Citoyenne sont définies dans une loi organique.

Titre IV – Droits et devoirs

4.1 – Droits fondamentaux

La Constitution garantit les droits fondamentaux et leur application.

4.1.1 – Égalité

Les membres sont égaux devant le droit et la loi.

4.1.2 – Liberté fondamentale

Les membres sont en droit de disposer de leur corps et de leur personne. “En droit” est à prendre ici aux sens de : face au droit ; en respect du droit ; sous les règles du droit.

4.1.3 – Vie privée

Les membres ont droit au respect de leur vie privée dès lors qu'ils respectent les droits fondamentaux d'autrui.

4.1.4 – Participation à la souveraineté

La Constitution garantit aux membres la libre participation à la souveraineté ; l'exercice total des expressions pluralistes et des délibérations.

4.1.5 – Libertés

Les membres ont droit à la liberté d'expression, d'opinion, de culte, d'association et de circulation.

4.1.6 – Droits locaux

Les droits peuvent être complétés au niveau local sous les conditions des Articles précédents.

4.1.7 – Application

Le réseau se dote de toutes les dispositions permettant dans les faits la stricte application des articles précédents.

4.2 – Devoirs des membres

Respecter la charte commune, la présente Constitution et toute règle de fonctionnement du réseau.

S'informer avec soin de l'évolution des institutions et du fonctionnement du réseau.

Veiller à créer les conditions de mise en œuvre d'une société pérenne respectueuse de l'humain et de la nature, porteuse de cohésion sociale et de respect mutuel.

Titre V – Le pouvoir législatif

5.1 – De la loi

La loi doit être prise ici au sens de : règlement intérieur propre au réseau Sidh.

Tout membre du réseau a le droit de concourir, personnellement, à la formation de la loi. La loi est l'expression de la volonté générale, elle est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle sanctionne. Une loi est adoptée après avoir été approuvée par référendum.

5.2 – L'accès à la loi

L'accès à la loi est un droit pour tout membre du réseau.

5.3 – Référendums

La souveraineté des membres s'exerce entre autres par voie de référendum en toutes matières.

La volonté des membres exprimée par voie référendaire est contraignante. La Commission de contrôle législatif veille au bon déroulement des référendums et de leur initiative. Elle assure la mise à disposition de débats contradictoires sur la plateforme. Les modalités et procédures référendaires sont précisées dans une loi organique.

5.4 – Initiative, rédaction et votation

Les membres sont législateurs. Ils peuvent initier, débattre, rédiger et voter eux-mêmes les lois et textes juridiques qui s'appliquent à eux à travers le Référendum d'Initiative Citoyenne.

L'initiative législative est le droit accordé par la Constitution aux membres de proposer des lois et des textes juridiques à travers le Référendum d'Initiative Citoyenne. Les membres peuvent adopter la loi ou la rejeter.

5.5 – Contrôle de constitutionnalité

Toute proposition de loi est soumise à l'examen de constitutionnalité de la Commission de contrôle constitutionnel avant sa promulgation définitive. Tout rejet doit être motivé.

5.6 – Promulgation

La promulgation est la publication d'une loi sur la plateforme. La loi est alors mise en application.

La Commission de contrôle législatif promulgue les lois dans les quinze jours.

5.7 – Exécution

Les pouvoirs exécutifs exécutent la loi. La Commission de contrôle législatif est garante de son applicabilité, elle décide de la nécessité des décrets d'application. Les décrets d'application sont proposés par la Commission et validés par référendum dans un délai d'un mois.

5.8 – Manquement à la loi

En cas de manquement à la loi par des membres ou des mandataires, la Commission de contrôle législatif peut être saisie. Des médiateurs assurent la compréhension des lois à la demande des membres.

5.9 – Abrogation

Toute loi peut être abrogée par référendum.

Titre VI – Le pouvoir monétaire

La monnaie doit être un bien commun dans l'intérêt général. Tout membre a le droit de choisir sa monnaie si elle respecte ce cadre.

Tout en reconnaissant la pluralité des monnaies, le Réseau Sidh mettra à disposition de ses membres un module monétaire fonctionnant sur le principe de la monnaie libre à création par dividende universel.

Le pouvoir monétaire et son contrôle sont définis par les membres en fonction des caractéristiques techniques et conceptuelles choisies.

Titre VII – Les commissions

7.1 – La Commission exécutive

Elle est composée d'un Président, de deux secrétaires et huit autres membres, formant une équipe élue au jugement majoritaire après une première sélection par plébiscite. Pour participer au processus électoral, le candidat à la présidence présente l'ensemble de son équipe. Le processus d'élection est détaillé dans une loi organique. Ses membres sont élus pour un mandat de 3 ans renouvelable. Leur mandat prend fin dès l'adoption d'une révision du présent article changeant la composition de la Commission. Aucun membre ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs. Le Président de la Commission est le porte-parole officiel du réseau.

La Commission exécutive veille au bon fonctionnement du réseau et au respect des lois et de la charte. Ses décisions se prennent à la majorité. Le Président de la Commission tranche en cas d'égalité. Elle nomme et révoque l'administrateur de réseau.

Pour accomplir certaines missions, elle peut créer et dissoudre autant de sous-commissions exécutives qu'elle juge nécessaire (communication externe, communication interne, informatique,...).

Les membres des sous-commissions sont des bénévoles nommés dont les fonctions prennent fin à la dissolution de leur sous-commission ou à la révocation de leur mandat individuel par la Commission.

À la fin de son mandat, la Commission exécutive doit rendre des comptes à la Commission de contrôle des mandataires.

7.2 – La Commission judiciaire

Elle est composée de vingt-et-un membres tirés au sort parmi des volontaires. Leur mandat est d'une durée de 18 mois. Il prend fin dès l'adoption d'une révision du présent article changeant la composition de la Commission. La Commission est renouvelée par tiers tous les 6 mois. Si moins d'un tiers des membres sont arrivés au terme de leur mandat de 18 mois, le reste des membres à renouveler sont déterminés par tirage au sort.

La Commission judiciaire peut être saisie par toute Commission ou tout membre au sujet d'un membre qui ne respecterait pas les règles du réseau. Elle peut statuer à la majorité absolue de ses membres de l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre.

7.3 – Les Commissions de contrôle

7.3.1 – La Commission de contrôle constitutionnel

La Commission de contrôle constitutionnel, introduite au Titre II, est composée de neuf membres tirés au sort parmi des volontaires. Leur mandat est d'une durée de 18 mois. Il prend fin dès l'adoption d'une révision du présent article changeant la composition de la Commission. La Commission est renouvelée par tiers tous les 6 mois. Si moins d'un tiers des membres sont arrivés au terme de leur mandat de 18 mois, le reste des membres à renouveler est déterminé par tirage au sort.

Ses décisions se prennent à la majorité absolue de ses membres. Ses membres deviennent de fait adhérents de l'association « Sidh », qui est le propriétaire du serveur et responsable légal de la plateforme.

7.3.2 – La Commission de contrôle législatif

Elle est composée de neuf membres tirés au sort parmi des volontaires. Leur mandat est d'une durée de 18 mois. Il prend fin dès l'adoption d'une révision du présent article changeant la composition de la Commission. La Commission est renouvelée par tiers tous les 6 mois. Si moins d'un tiers des membres sont arrivés au terme de leur mandat de 18 mois, le reste des membres à renouveler sont déterminés par tirage au sort.

La Commission de contrôle législatif veille au bon déroulement des référendums et de leur initiative. Elle assure la mise à disposition de débats contradictoires sur la plateforme. Suite au référendum, elle promulgue les lois dans les quinze jours.

Elle est garante de l'applicabilité des nouvelles lois et décide de la nécessité des décrets d'application. Ses décisions se prennent à la majorité absolue de ses membres.

7.3.3 – La Commission de contrôle des mandataires

Elle est composée de vingt-et-un membres tirés au sort parmi des volontaires. Leur mandat est d'une durée de 18 mois. Il prend fin dès l'adoption d'une révision du présent article changeant la composition de la Commission. La chambre est renouvelée par tiers tous les six mois. Les renouvellements de la première mandature ont donc lieu après six et douze mois pour une partie des membres, déterminés par tirage au sort.

Ses membres deviennent de fait adhérents de l'association « Sidh », propriétaire du serveur et responsable légal de la plateforme.

La Commission de contrôle des mandataires veille au respect de la charte, de la Constitution et des textes législatifs par les mandataires.

Elle peut s'auto-saisir à tout moment pour sanctionner tout élu manquant à ses devoirs ou ne respectant pas son mandat ou les textes précédemment cités.

Elle peut à tout moment demander à inspecter les comptes d'un mandataire ou d'une Commission et à demander des précisions sur leur activité au sein du réseau Sidh.

Elle peut à tout moment destituer un élu de ses fonctions après un vote à la majorité absolue de ses membres (Plus de 11 suffrages exprimés en faveur de la destitution).

Elle peut proposer la dissolution d'une Commission par référendum extraordinaire après un vote à la majorité absolue de ses membres (Plus de 11 suffrages exprimés en faveur de la dissolution).

L'élu est immédiatement destitué et une nouvelle élection est organisée par la Commission de contrôle électoral.

7.3.4 – La Commission de contrôle électoral

Elle est composée de dix membres tirés au sort parmi des volontaires. Leur mandat est d'une durée d'un an. Il prend fin dès l'adoption d'une révision du présent article changeant la composition de la Commission. La chambre est renouvelée par moitié tous les six mois.

La Commission organise les élections et tirages au sort des mandataires et commissions sur la plateforme et veille au respect des lois et de la Constitution pendant les processus électoraux.

Titre VIII – Les administrateurs

Administrateur système

L'Administrateur système, qui a les clefs d'accès au serveur et est l'administrateur principal de la plateforme, a accès aux interfaces d'administration. Il est nommé par l'Assemblée générale de l'association « Sidh ».

Sur demande de la Commission judiciaire, de la Commission de contrôle des mandataires, de l'Assemblée générale ou du Comité de l'association « Sidh », l'administrateur système exclut/suspend/révoque l'Administrateur de réseau.

Administrateur de réseau

L'Administrateur de réseau est nommé et révoqué par la Commission exécutive, qui lui confie ses missions.

Sur demande de la Commission judiciaire ou de la Commission de contrôle des mandataires, il exclut/suspend/révoque un membre.

L'Administrateur de réseau nomme les administrateurs des groupes nationaux, régionaux et départementaux.

Autres administrateurs

Chaque groupe local désigne un administrateur et tous les autres rôles qu'il juge nécessaire sur la plateforme (modérateur, coordinateur, secrétaire, éditeur). Les modalités de désignation des administrateurs et autres rôles dans les groupes locaux sont à la discrétion des groupes.

Lois Organiques

LO.1 – Référendums

(introduite au Titre III et V)

LO.1.1 – Natures de référendums

Constituant – Le référendum constituant permet de modifier la Constitution et les statuts de l'association.

Législatif – Le référendum législatif permet de proposer une loi.

Abrogatif – Le référendum abrogatif permet d'abroger une loi.

Révocatoire – Le référendum révocatoire permet de mettre fin au mandat d'un ou plusieurs membres d'une institution.

LO.1.2 – Modes référendaires

Le référendum est un vote direct de l'ensemble des membres du réseau qui se prononce sur une ou plusieurs propositions de nature législative, constitutionnelle ou révocatoire. Les citoyens répondent par "oui", par "non" ou "sans avis" à la question : "Êtes-vous d'accord avec la proposition ?" suivi de la suggestion : "ajouter", "remplacer", "supprimer" ou "révoquer" [texte]. Une proposition recueillant plus de 60% de "oui" est adoptée.

LO.1.3 – Fréquence des référendums

La sélection des référendums prioritaires est faite par classement préférentiel. Les citoyens classent les propositions de référendum sur la page dédiée de la plateforme. Les référendums ont lieu tous les mois par session de 5 référendums maximum. Les votes se déroulent sur deux journées.

LO.1.4 – Initiatives référendaires

Tout membre qui souhaite proposer un référendum peut ouvrir un débat public à ce sujet sur la plateforme. Le débat est d'une durée d'un mois et son objet doit clairement exprimer le sujet : « Préférendum : [Question proposée] ». Au besoin, le titre peut être plus concis que la question définitive s'il reste fidèle et explicite.

A la fin de la période d'un mois, le débat est clôturé par une votation qui doit approuver ou non le référendum et le mode référendaire proposé.

Une fois approuvé, le référendum proposé est inscrit sur la liste des référendums.

LO.2 – Saisine de la Commission de contrôle constitutionnel

(introduite au Titre II)

La Commission de contrôle constitutionnel peut être saisie à la demande de tout membre du réseau Sidh par sondage, approuvées par 30% des suffrages exprimés, dans le groupe AG sur la plateforme Sidh. La participation doit être supérieur ou égale à 5%. Le sondage est ouvert pour une durée de 15 jours.

LO.3 – Procédure électorale

(introduite au Titre VII)

[\[procédure à détailler après mise en place du module de vote sur la plateforme Sidh\]](#)

LO.3.1 – ...

...

LO.3.2 – ...

...

LO.3.3 – ...

...